



00001030

N° /MESRI/ DB/B.BEX/kg.

Dakar, le

03 AOUT 2021

LE MINISTRE,

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, communique :

Par décret n° 2014-963 du 12 août 2014, le gouvernement de la république du Sénégal a institué des bourses d'excellence au profit des bacheliers sénégalais.

Peuvent bénéficier des bourses d'excellence à l'étranger :

- les bacheliers sénégalais ayant obtenu une mention Très-bien ou une mention Bien et disposant d'une préinscription dans les classes préparatoires ou dans des institutions d'enseignement supérieur de niveau équivalent, dans les grandes écoles inter-états ou relevant d'un accord cadre ;
- les bacheliers sénégalais ayant obtenu au moins une distinction au concours général de l'année en cours et remplissant les conditions de préinscriptions décrites précédemment.

Ainsi, **peuvent faire acte de candidature** à une bourse d'excellence à l'étranger, au titre de l'année académique 2021 /2022, tout bachelier sénégalais remplissant ces critères.

Les intéressés doivent déposer à la Direction des Bourses, 52 Rue Saint Michel (ex Docteur Thèze), 1^{er} étage, un dossier composé des pièces ci-après :

1. une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (préciser l'adresse exacte, le numéro de téléphone l'adresse mail et le numéro d'identifiant de Campus-France si possible pour ceux qui postulent en France) ;
2. une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
3. une copie certifiée conforme du relevé de notes au baccalauréat 2021 ;
4. les six (6) bulletins semestriels des classes de seconde, de première et terminale en raison d'un bulletin par semestre ;
5. **une copie certifiée conforme de la préinscription en classes préparatoires pour la France (Avec l'accord préalable de Campus France) ou dans une Institution d'enseignement supérieur figurant dans le top 100 du classement de Shanghai pour les autres pays ;**
6. deux (2) photos d'identité.

Les dossiers sont reçus au bureau du courrier de la Direction des Bourses, tous les jours ouvrables, de 8h à 17h, **du jeudi 05 août 2021 à partir de 08 heures au mercredi 11 août 2021 à 17 heures, délai de rigueur.**

- ✓ Tout candidat ne disposant pas d'une préinscription ou disposant d'une préinscription autre que celles précédemment citées peut exceptionnellement déposer sous réserve d'être retenu dans le cadre des conventions avec des classes préparatoires françaises.
- ✓ Tout étudiant retenu par la commission nationale d'attribution des bourses devra présenter obligatoirement les originaux de l'attestation et du relevé de notes du baccalauréat, à la Direction des Bourses, 52 rue Saint Michel (ex Docteur Thèze), au 1^{er} étage de l'immeuble.

NB :

- **le nombre de place est limité ;**
- **les dossiers non conformes seront classés sans suite.**

Pour le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
et par délégation
Le Secrétaire Général



Le Secrétaire Général

FARY SEYE